



COMMUNE D'ARCHINGEAY
Charente-Maritime

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'Archingeay

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la demande reçue le 19.03.2025 de ENEDIS – URE PC – TIES, représenté par David GAUDEFROY – rue des brandes, Zi des Charriers 17100 SAINTES – tel : 05 46 96 54 64 ou 06.68.11.85.93 – david.gaudefroy@enedis.fr

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant les travaux sur le réseau aérien sur la voie communale CHEMIN DU CHATEAU du 16.04.2025 au 28.04.2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 16.04.2025 au 28.04.2025, la voie communale Chemin du Château sera fermée à la circulation. **Une déviation devra être mise en place.**

ARTICLE 2 : Les riverains devront accéder à leur habitation

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société **ENEDIS**. Elle sera conforme suivant le schéma du manuel de chef de chantier.

ARTICLE 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et ampliation sera adressée à

- Le Maire d'Archingeay
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savinien
- Monsieur le Chef de Corps du centre de secours de Tonnay-Boutonne
- **ENEDIS**

Pj : plan

Fait à ARCHINGEAY, le 28.03.2025
Le Maire, Rémi LAMARE

Délais et voies de recours :

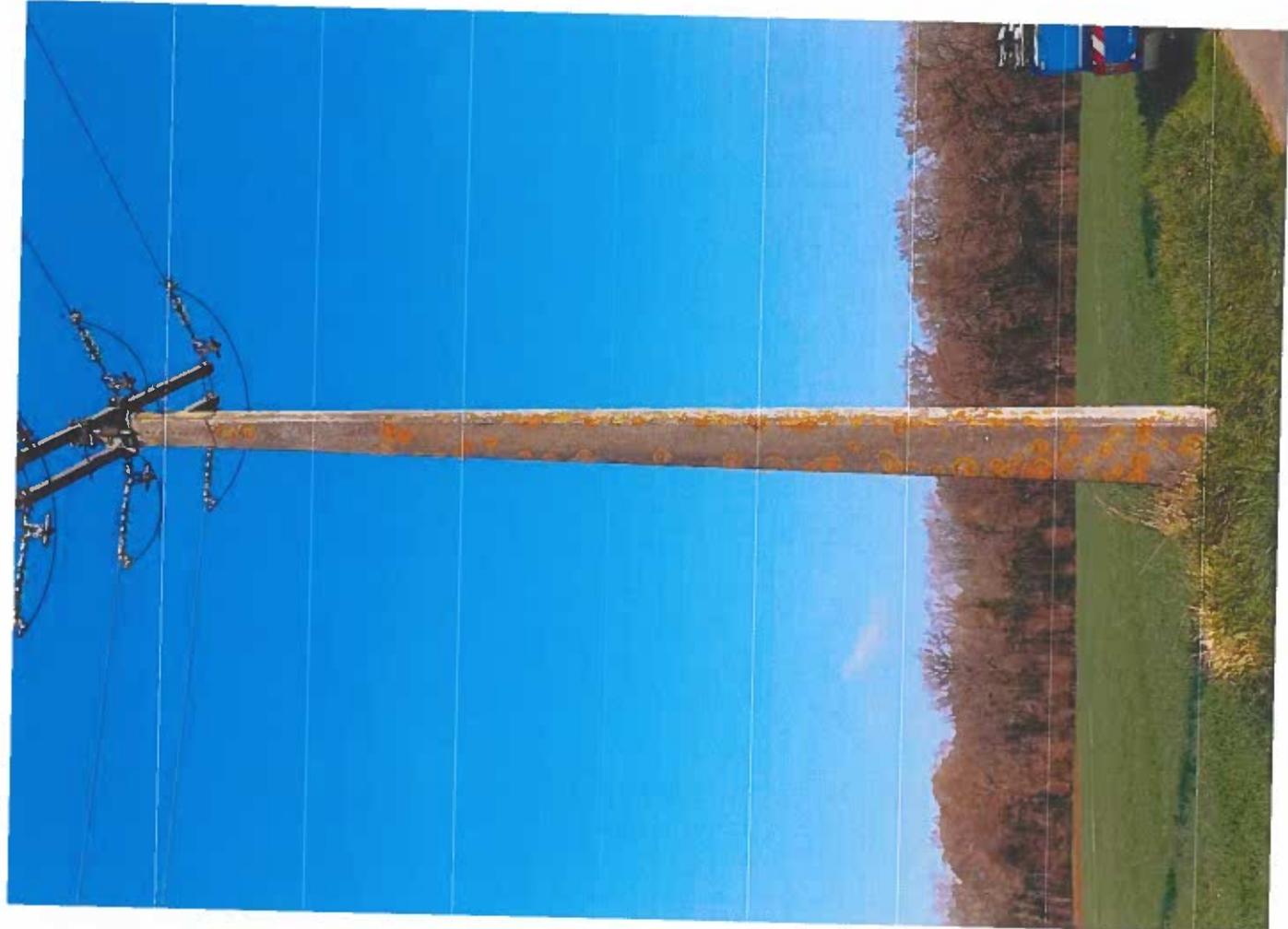
Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

REPUBLIQUE FRANÇAISE



(Handwritten signature)

travaux enedis le 16/04/25 et 28/04/25
chemin du chateau sur reseaux aerien



Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis validée dans le cadre de la procédure DT DCT.
 Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'énergie communiquées par elle dans l'empire des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur le document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...)
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés
 2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement intervenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe vers les affluents (coffrets, poteaux...)
 Tous droits réservés - reproduction interdite

travaux enedis le
 16/04/25 et 28/04/25
 chemin du chateau

